

SEANCE DU 29 MAI 2024

=====

Présents : MM ~~Léon Walry, Bourgmestre-Président;~~
Benoît Malevé, Bourgmestre-Président par délégation,
Joseph Tordoir, Jean-Pierre Beaumont, Echevins
Lucette Degueldre, Echevine;
~~José Letellier,~~ François Ruelle, Colette Prévost, Sarah-Françoise Scharpé,
Muriel Flamand, ~~Stéphane Deprez,~~ Sophie Parisse, ~~Annabelle Romain-Flament,~~
Geneviève Flémal-Ottoul, Véronique Laenen-Bousez, Carole Crabbé, Eric van Zeebroeck, Conseillers communaux
David Rومان, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé en séance du Collège communal du 17 mai 2024.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2024 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.

2. C.P.A.S. Incourt - Modification budgétaire n°1 exercice 2024 - Approbation.

3. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Aubain d'Opprebais - Compte 2023 - Approbation.

4. Administration générale - IPFBW - Convocation à l'Assemblée générale 11 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

5. Administration générale - AIEG - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire - 12 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

6. Administration générale - O.T.W. - TEC Brabant wallon - Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire - 12 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

7. Administration générale - ETHIASCo - Convocation à l'Assemblée générale annuelle ordinaire - 13 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

8. Administration générale - ORES - Convocation à l'Assemblée Générale - 13 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

9. Administration générale - ISBW - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 24 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

10. Administration générale - ECETIA - Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire - 25 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.

HUIS CLOS

12. Personnel communal - Agent statutaire - Démission - Droit à la pension de retraite - Prise d'acte.

Points en urgences

13. Question d'actualité.

.....
Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer.
Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modification budgétaire n°1 exercice 2024 - Services ordinaire et extraordinaire - Pour accord.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant que la présente modification budgétaire a été examinée par le Collège communal en séance du 17 mai 2024;

Considérant qu'il est constaté que les mandataires ont reçu un exemplaire de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024, services ordinaire et extraordinaire et le tableau des prévisions pluriannuelles, sept jours francs avant la présente séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu la présentation de Monsieur Joseph Tordoir, Echevin des Finances;

DECIDE avec 10 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo):

- d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 des services ordinaire et extraordinaire modifiant le budget communal ;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.357.040,74€	3.420.196,04€
Dépenses totales exercice proprement dit	8.357.040,74€	4.490.653,43€
Boni exercice proprement dit	0,00€	(-)1.070.457,39€
Recettes exercices antérieurs	2.107.982,58€	0,00€
Dépenses exercices antérieurs	102.346,64€	0,00€
Prélèvements en recettes	0,00€	1.074.923,73€
Prélèvements en dépenses	18.123,40€	1.070.457,39€
Recettes globales	10.465.023,32€	4.495.119,77€
Dépenses globales	8.477.510,78€	4.490.899,84€
Boni global	1.987.512,54€	4.219,93€

- d'approuver le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles tel qu'annexé;
- de charger le Collège communal de procéder à la publication de la modification budgétaire n°1 exercice 2024 conformément au Code de la démocratie et de la décentralisation;
- de charger le Collège communal de transmettre la modification budgétaire n°1 exercice 2024 aux autorités de tutelle, au Receveur régional et aux organisations syndicales représentatives conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe Ecolo s'abstient car ses membres s'étaient déjà abstenus sur l'abandon du projet de crèche à Piétrebais.

2. C.P.A.S. Incourt - Modification budgétaire n°1 exercice 2024 - Approbation.

Le Conseil communal,

Le Bourgmestre donne la parole à Madame la Présidente du CPAS;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Vu la Loi du 05 août 1992 portant des dispositions relatives aux C.P.A.S. et notamment l'article 16 qui remplace les dispositions de l'article 26 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 modifiant diverses dispositions relative à la tutelle sur les C.P.A.S., paru au Moniteur belge du 06 février 2014 et entré en vigueur le 01 mars 2014;

Considérant que la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2024 a été arrêtée par le Conseil du Centre Public de l'Action Sociale en date du 17 avril 2024;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier relatif au projet de délibération du CPAS est manquant;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 02 mai 2024 conformément à l'article L1124-40 §1 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable du Receveur régional annexé à la présente délibération;

Considérant que le dossier complet arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 2024 repris comme suit nous est parvenu en date du 30 avril 2024:

Service ordinaire

Selon la présente délibération du C.P.A.S.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.751.131,78€	1.751.131,78€	0,00€
Augmentation de crédit	143.458,50€	148.458,50€	(-)5.000,00€
Diminution de crédit	0,00€	(-)5.000,00€	5.000,00€
Nouveau résultat	1.894.590,28€	1.894.590,28€	0,00€

Service extraordinaire

Selon la présente délibération du C.P.A.S.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	19.500,00€	19.500,00€	0,00€
Augmentation de crédit	8.000,00€	8.000,00€	0,00€
Diminution de crédit	(-)2.500,00€	(-)2.500,00€	0,00€
Nouveau résultat	25.000,00€	25.000,00€	0,00€

Considérant que l'intervention communale pour l'exercice 2024 reste inchangée et est estimée à 575.062,00€;

Sur proposition du Collège communal;

Entendu la présentation de Madame Sophie Parisse, Présidente du CPAS;

DECIDE avec 10 voix pour et 3 abstentions (groupe Ecolo):

- d'approuver la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. d'Incourt, exercice 2024;
- de transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale;
- de rappeler au C.P.A.S. que tout projet de décision supérieur à 22.000,00€ doit faire l'objet d'une communication préalable obligatoire au directeur financier afin de mettre celui-ci en position de rendre son avis;
- d'informer le C.P.A.S. qu'il peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province en cas de non approbation.

3. Finances - Fabrique d'Eglise - Saint-Aubain d'Opprebais - Compte 2023 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 25 mars 2024, parvenue accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée en date du 18 avril 2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais arrête son compte pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais présente la situation suivante :

Recettes : 54.353,03 €

Dépenses : 51.381,16 €

excédent : 2.971,87 €

Considérant la décision du 13 mai 2024, réceptionnée en date du xx avril 2024 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2023 de la fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1er : D'approuver le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint-Aubain d'Opprebais avec un excédent de 2.971,87 € ;

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'église ainsi qu'à l'organe représentatif ;

Art. 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art. 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

4. Administration générale - IPFBW - Convocation à l'Assemblée générale 11 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 28 mars 2018 1047 (n°36) du Parlement wallon modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu en particulier les articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 32, 34, 71, 73, 74, 78 et y relatifs concernés du CDLD du décret susmentionné ;

Vu l'article 120 de la loi communale,

Considérant l'affiliation de la commune d'Incourt à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune d'Incourt a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 juin 2024 par courriel daté du 17 avril 2024;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2023 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur.

DECIDE:

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IPFBW:
 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 avec **13 voix pour**;
 2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2023 avec **13 voix pour**;
 3. Rapport du réviseur avec **13 voix pour**;
 4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération avec **13 voix pour**;
 5. Décharge à donner aux administrateurs avec **13 voix pour**;
 6. Décharge à donner au réviseur avec **13 voix pour**;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente décision.
- de transmettre une copie de la présente délibération à l'IPFBW, Madame Sarah Gillard, Directrice.

5. Administration générale - AIEG - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire - 12 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Vu le décret du 28 mars 2018 modification le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 88 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale AIEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024 à 19h par courriel daté du 19 avril 2024;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la société, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire;

Considérant l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale extraordinaire :

1. Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires (création parts "F" indicées F1, parts "B1A" et parts "B1B");
2. Modifications statutaires;

3. Prise d'acte du rapport présenté par le CA concernant l'apport en nature "capital E";
4. Prise de connaissance du rapport spécial du Réviseur concernant l'apport en nature "capital E"
5. Augmentation de l'apport (part variable-capital E) par incorporation de l'apport en nature capital E - information;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2024:

1. Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires (création parts "F" indicées F1, parts "B1A" et parts "B1B" avec **13 voix pour**;
2. Modifications statutaires avec **13 voix pour**;
3. Prise d'acte du rapport présenté par le CA concernant l'apport en nature "capital E" avec **13 voix pour**;
4. Prise de connaissance du rapport spécial du Réviseur concernant l'apport en nature "capital E" avec **13 voix pour**;
5. Augmentation de l'apport (part variable-capital E) par incorporation de l'apport en nature capital E - information avec **13 voix pour**;

Art. 2: de charger ses délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art 4: de transmettre une copie de la présente délibération auprès de l'AIEG, Madame Laurence Moermans, Directrice générale adjointe.

6. Administration générale - O.T.W. - TEC Brabant wallon - Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire - 12 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant l'affiliation de la commune au TEC Brabant Wallon (O.T.W) ;

Considérant le courrier de la TEC du 15 mai 2024;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 2024;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la société, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

DECIDE d'approuver aux majorités suivantes les points de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024:

1. Rapport du Conseil d'administration avec **10 voix pour et 3 abstentions**;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes avec **10 voix pour et 3 abstentions**;

3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023 **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**
 4. Affectation du résultat **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**
 5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**
 6. Décharge aux Commissaires aux Comptes **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**
- De charger son délégué à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour;
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
De transmettre une copie de la présente délibération auprès du TEC Brabant wallon.

Le groupe Ecolo s'abstient car l'entièreté des pièces du dossier n'étaient pas disponibles.

7. Administration générale - ETHIASCo - Convocation à l'Assemblée générale annuelle ordinaire - 13 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant l'affiliation de la commune à l'association d'assurances mutuelles Ethias branche droit commun;

Considérant le courrier d'EthiasCo du 8 avril 2024 convoquant la commune à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 13 juin 2024;

Considérant que la documentation de l'Assemblée générale sera disponible à partir du 27 mai 2024;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que si la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la société, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant l'ordre du jour suivant :

1. rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2023
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. désignations statutaires - client Board
6. mandat du commissaire - exercice 2026-2027-2028

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 13 juin 2024 comme suit:

1. rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2023 **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**
5. désignations statutaires - client Board **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**

6. mandat du commissaire - exercice 2026-2027-2028 **avec 10 voix pour et 3 abstentions;**

Art. 2 : De charger son délégué à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour;

Art. 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Le groupe Ecolo s'abstient car l'entièreté des pièces du dossier n'étaient pas disponibles.

8. Administration générale - ORES - Convocation à l'Assemblée Générale - 13 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir:

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023
5. Nominations statutaires
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique sur le site internet : www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE d'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024:

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération **avec 13 voix pour;**
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 **avec 13 voix pour:**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 **avec 13 voix pour;**
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 **avec 13 voix pour;**
5. Nominations statutaires **avec 13 voix pour;**
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés **avec 13 voix pour;**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

9. Administration générale - ISBW - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 24 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-14, 2^{ème}ment ;

Vu les statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon approuvés le 20 juin 2018 et notamment l'article 40bis ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ISBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2024 par convocation datée du 14 mai 2024 ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans la société, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale précitée;

Considérant l'ordre du jour suivant :

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - prise d'acte
2. Procès-verbal du 11 décembre 2023 - approbation
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - prise d'acte
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) - approbation
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - prise d'acte
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 - présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle - prise d'acte
7. Rapport du Comité d'audit - prise d'acte
8. Comptes de résultat, bilan 2023, format BNB et ses annexes - approbation
9. Rapport d'activité 2023 - approbation

10. Décharge aux administrateurs - décision
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - décision

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

DECIDE:

Article 1er : d'approuver à la majorité les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2024:

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - prise d'acte **avec 13 voix pour;**
2. Procès-verbal du 11 décembre 2023 - approbation **avec 13 voix pour;**
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - prise d'acte **avec 13 voix pour;**
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) - approbation **avec 13 voix pour;**
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - prise d'acte **avec 13 voix pour;**
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 - présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle - prise d'acte **avec 13 voix pour;**
7. Rapport du Comité d'audit - prise d'acte **avec 13 voix pour;**
8. Comptes de résultat, bilan 2023, format BNB et ses annexes - approbation **avec 13 voix pour;**
9. Rapport d'activité 2023 - approbation **avec 13 voix pour;**
10. Décharge aux administrateurs - décision **avec 13 voix pour;**
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - décision **avec 13 voix pour;**

Art. 2: de charger ses délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal;

Art. 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4: de transmettre une copie de la présente délibération à l'ISBW.

10. Administration générale - ECETIA - Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire - 25 juin 2024 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ECETIA SC;

Considérant le courrier de l'intercommunale ECETIA SC daté du 6 mai 2024;

Considérant que la commune est convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la société, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023; affectation du résultat;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er; alinéa 2 du CDLD;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

DECIDE:

Art. 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 comme suit:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 **avec 13 voix pour;**
2. Prise d'acte du rapport de rémunération **avec 13 voix pour;**
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations **avec 13 voix pour;**
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023; affectation du résultat **avec 13 voix pour;**
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 **a avec 13 voix pour;**
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 **avec 13 voix pour;**
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er; alinéa 2 du CDLD **avec 13 voix pour;**
8. Lecture et approbation du PV en séance **avec 13 voix pour;**

Art 2: de charger ses délégués de se conformer à la volonté du Conseil communal;

Art. 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision;

Art. 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale ECETIA SC pour suite voulue.

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.

Le Conseil communal,

Considérant les articles L1122-16, L1132-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Considérant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise sur le procès-verbal du 24 avril 2024;

Les membres du Conseil communal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 avril 2024.

Le Président lève la séance à 19 h 51.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,

Le Président,

D. ROOMAN

B.MALEVE